

DIRECTION DES POLITIQUES ET DES PROGRAMMES D'IMMIGRATION

DIRECTIVE DE GESTION

OBJET : SANCTIONS CONTRE L'IRAN (IMMIGRATION ÉCONOMIQUE)

DATE DE MISE EN ŒUVRE : 23 JANVIER 2012

PERSONNES-RESSOURCE : GEOFFREY WILLEMS, CONSEILLER
KEVIN DUFAULT, CONSEILLER

CONTEXTE

- Le 21 novembre 2011, le Canada a modifié le Règlement sur les mesures économiques spéciales visant l'Iran en réponse à l'évaluation du programme nucléaire iranien émise par l'Agence internationale de l'énergie atomique. Davantage de sanctions ont été imposées, dont l'interdiction à toute personne au Canada et à tout Canadien à l'étranger « de fournir tout service financier à l'Iran ou à toute personne qui s'y trouve, pour leur bénéfice ou en exécution d'une directive ou d'un ordre qu'ils ont donné, ou d'acquérir de tels services auprès de ceux-ci ».
- Ces sanctions peuvent affecter les candidats à l'immigration du Québec qui possèdent la citoyenneté iranienne ou qui résident en Iran. Par exemple, les candidats Investisseurs pourraient avoir de la difficulté à réaliser leur placement auprès d'Investissement Québec tel qu'exigé par le Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers.
- Les sanctions prévoient quelques exceptions, dont les envois d'argent de nature non-commerciale de moins de 40 000 \$ et les services financiers fournis ou acquis dans le cadre d'un contrat conclu avant le 22 novembre 2011.

DIRECTIVE

- Le personnel du Ministère doit poursuivre l'examen des demandes de certificats de sélection du Québec (CSQ) des ressortissants iraniens et des résidents de l'Iran selon la procédure administrative habituelle.
- Le personnel du Ministère doit remettre à chaque ressortissant ou résident de l'Iran sélectionné par le Québec un avis écrit l'informant de l'existence de ces sanctions et de la possibilité qu'ils ont d'obtenir auprès du Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI) un permis leur permettant d'effectuer les transactions financières nécessaires à leur projet d'immigration. Cet avis doit aussi accompagner la lettre de promesse de certificat de sélection du Québec transmise aux candidats Investisseurs et, le cas échéant, aux candidats Entrepreneurs, ressortissant ou résident de l'Iran.

1. **Pour un candidat sélectionné lors d'une entrevue** : remettre l'avis à la fin de l'entrevue.
2. **Pour un candidat sélectionné sur dossier** : joindre l'avis au CSQ ou, le cas échéant, à l'avis d'intention de délivrance de CSQ.

- Les demandeurs qui souhaitent obtenir de plus amples renseignements seront priés de s'adresser au MAECI dont les coordonnées sont les suivantes :

Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international
Section du droit économique (JLHB)
125, promenade Sussex
Ottawa (Ontario)
Canada K1A 0G2
Téléphone : (613) 995-1108 Télécopieur : (613) 992-2467
Courriel : sanctions@international.gc.ca

- Un délai supplémentaire pourra être accordé aux candidats qui doivent virer des fonds au Québec afin de répondre à une condition d'obtention de leur CSQ (par exemple : le placement d'un immigrant investisseur ou l'acquisition d'une entreprise pour un immigrant entrepreneur). Avant d'accorder ce délai, le candidat devra fournir la preuve qu'il a entamé la démarche pour obtenir un permis auprès du MAECI.